ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES CAPUCINS DURANT DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU ENEDIS

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE:

Article 1: À compter du 2 mars 2019, et jusqu'à la fin des travaux de terrassement et de branchement sur le réseau ENEDIS rue des Capucins,

- la circulation se fera sur chaussée rétrécie,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- le stationnement sera interdit.

Article 2: Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 février 2020

Le Maire,

David VALENCE